

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

« Second projet de règlement numéro 2023-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin »

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin.

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui visent l'ensemble du territoire.

2. Description des zones

Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que les dispositions du règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la Municipalité:

1. Autoriser un seul pavillon de jardin par terrain et fixer la superficie maximale (article 2);
2. Préciser la superficie totale de plancher allouée aux clients du kiosque de produits agricoles (article 3);
3. Autoriser un seul bâtiment à usage résidentiel au sein d'un projet intégré (article 4);
4. Régir la superficie occupée par l'usage complémentaire « location de chambres » et « hébergement collaboratif en résidence principale » (article 8);
5. Autoriser l'usage complémentaire « hébergement collaboratif » en résidence principale, uniquement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 208 (article 9).

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton, au plus tard le 2 novembre 2023;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 octobre 2023:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 octobre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

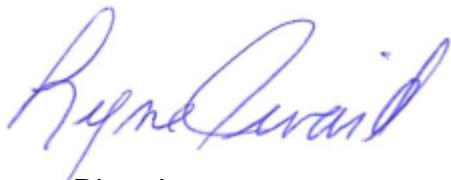
5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la Municipalité au www.upton.ca, dans l'onglet Ma Municipalité / Vie municipale / Avis publics.

Donné à Upton, ce 12^e jour du mois d'octobre 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lyne Rivard".

Lyne Rivard,
Directrice générale
et greffière-trésorière